

Conseil municipal du 19 décembre 2013

**Etude comparative des données financières et fiscales de 18 communes
situées autour du territoire d'Uzemain
Réponses à 10 questions financières**

Par Alain PIERRE

Des questions relatives à la gestion de la commune sont parfois légitimement posées, des affirmations méritent d'être vérifiées ou corrigées notamment l'exactitude de nombreuses idées reçues.

La commune vit avec les taxes qu'elle perçoit, les dotations de l'état, les revenus de ses biens et les subventions qui lui facilitent la réalisation de travaux d'investissement. Il est intéressant de pouvoir comparer quelques données disponibles sur le portail de l'état.

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

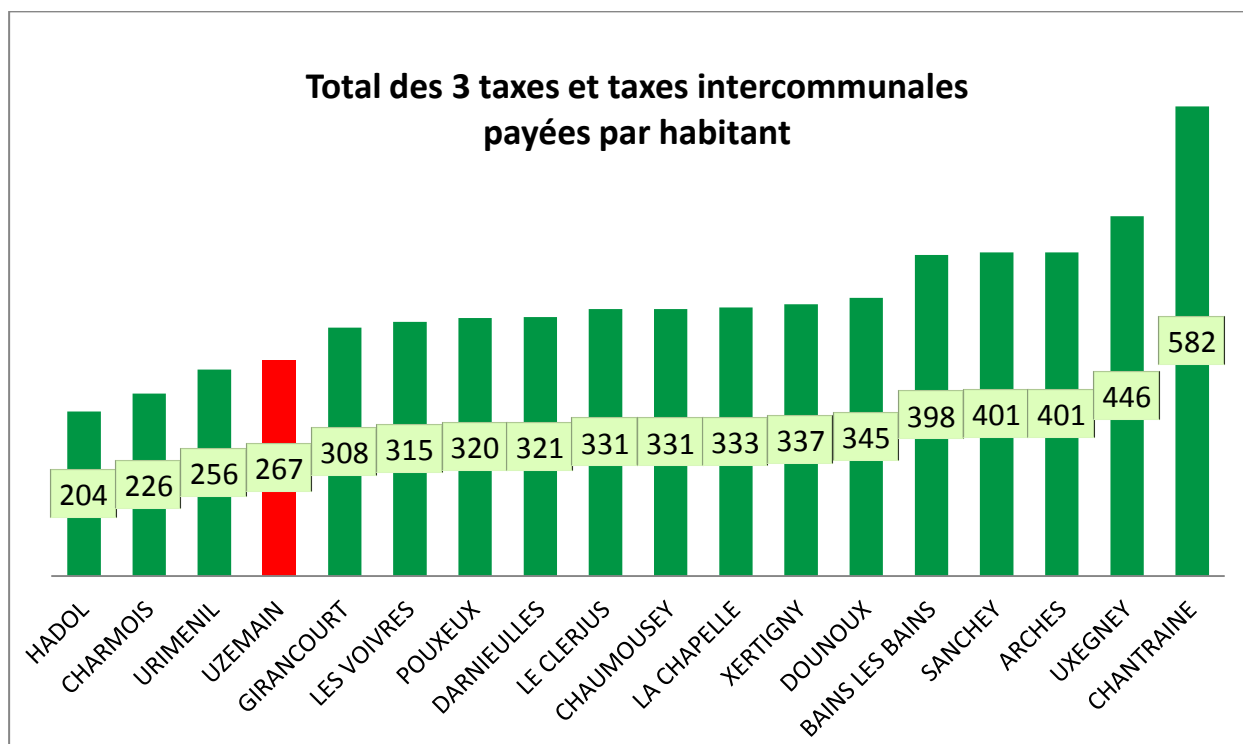
Il convient cependant d'être très prudent lorsqu'il s'agit d'interpréter les données financières des comptes des communes pour diverses raisons notamment :

Seules les ressources provenant des impôts, dotation de fonctionnement de l'état et certaines taxes sont prises en compte.

Des recettes telles des dotations de péréquation (les communes plus « riches » donnent aux plus « pauvres ») ou des revenus communaux (des locations, des forêts etc...) ne sont pas pris en compte.

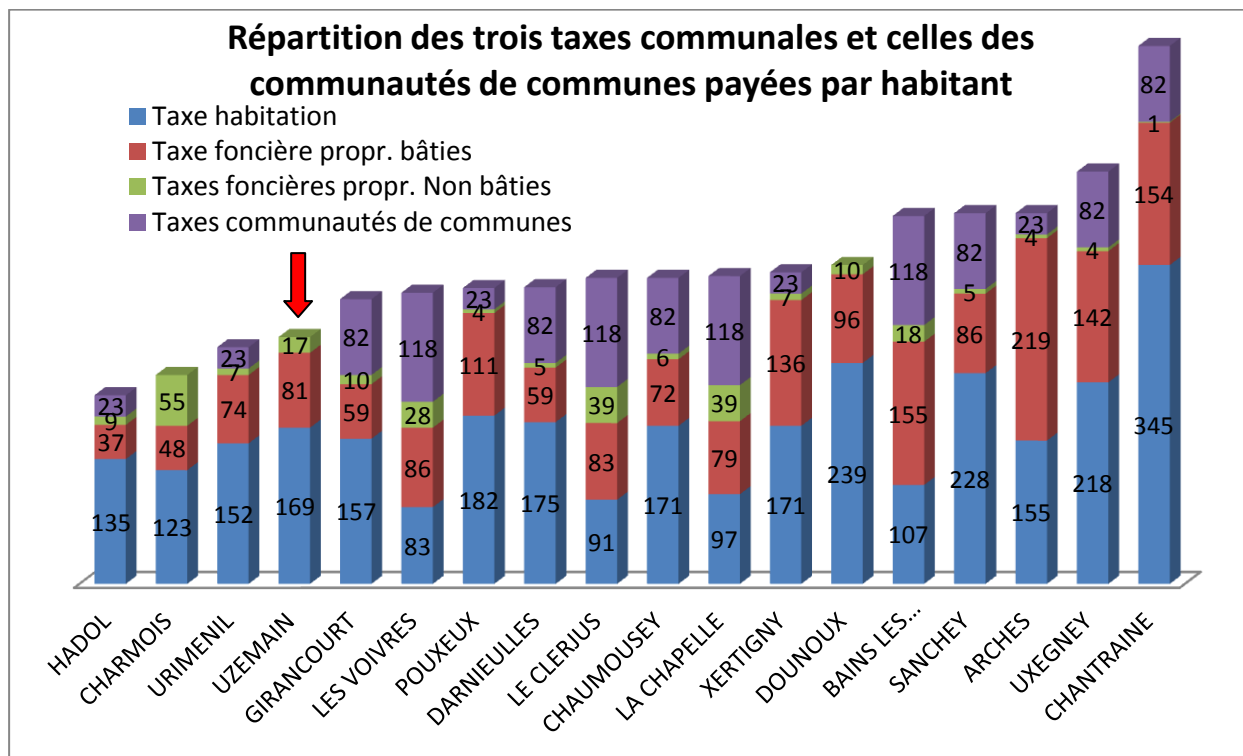
La première question qui est souvent posée et qui touche en premier lieu le portefeuille du contribuable concerne le montant des taxes perçues.

Question 1 : Les taxes payées par les manuziens sont elles moins ou plus élevées chez nos voisins ?



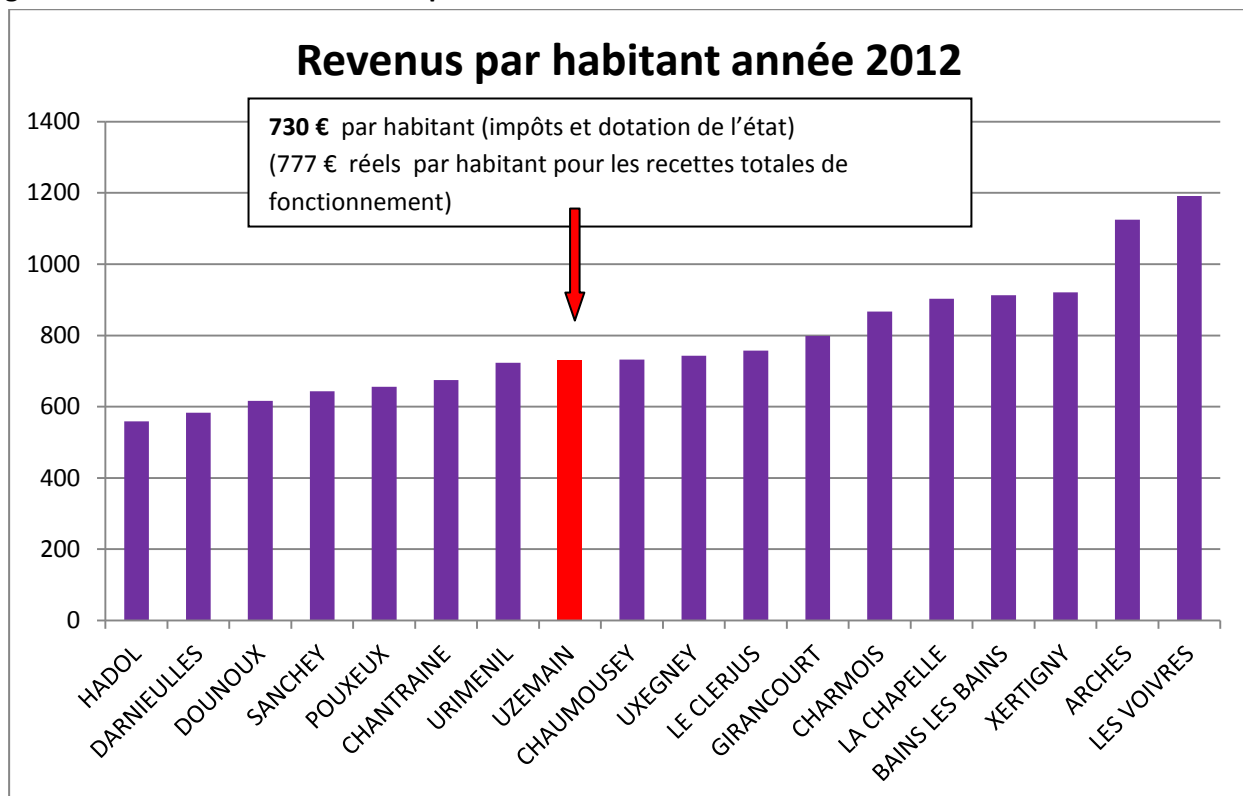
Le montant total des trois taxes (habitation, foncier bâti et non bâti) a été de **267 €** par habitant à Uzemain en 2012 ; Uzemain se situe en quatrième position par rapport aux communes environnantes. Les impôts locaux représentent **35,80%** des produits de fonctionnement la moyenne nationale est de **47,65%** pour des structures de même ratio (entre 500 et 2000 habitants). Cependant, une révision des évaluations cadastrales serait probablement justifiée pour une meilleure répartition qui permettrait probablement de diminuer les taux des taxes.

Question 2 : Comment se répartissent ces taxes ?



Les habitants d'Uzemain ne payent pas de taxe finançant une communauté de commune. Les maires des 38 communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal se sont accordés pour que le financement de la structure n'entraîne pas de charge supplémentaire pour les habitants. Ainsi, pour l'année 2013, **les taux des taxes communales ont été abaissés de façon à compenser la nouvelle taxe intercommunale de la communauté d'agglomération (TH de 27,04 à 12,62 – TFB de 18,83 à 17,04 – TFNB de 29,85 à 26,34)**. Pour les années à venir il n'est pas prévu de déroger à cette charte signée par les 38 maires.

Le graphique suivant ne prend en compte que les **recettes générées par les impôts locaux et la dotation globale de fonctionnement versée par l'état**.



Avec un montant de revenus de **730 €** par habitant soit un total de revenus de **840 000€** pour le fonctionnement, la commune se situe dans la moyenne des communes environnantes en tenant compte des données comparatives des communes fournies par l'état.

Toutefois dans la réalité, d'autres revenus sont à prendre en compte, différents pour chaque commune et variable suivant son mode de gestion, notamment d'autres dotations de l'état, des recettes de restauration scolaire, des recettes de produits forestiers, de location d'immeubles etc...

Uzemain disposait donc pour l'année 2012 d'un montant total de recettes de **893 859,03 € (893 755 €** annoncé sur le journal « le manuzien 2012 » correspondant à une situation établie fin décembre 2012).

Question 3 : Quels critères sont retenus pour permettre d'évaluer et de comparer la richesse des communes ?

On compare la richesse des communes en évaluant leur **potentiel financier**. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

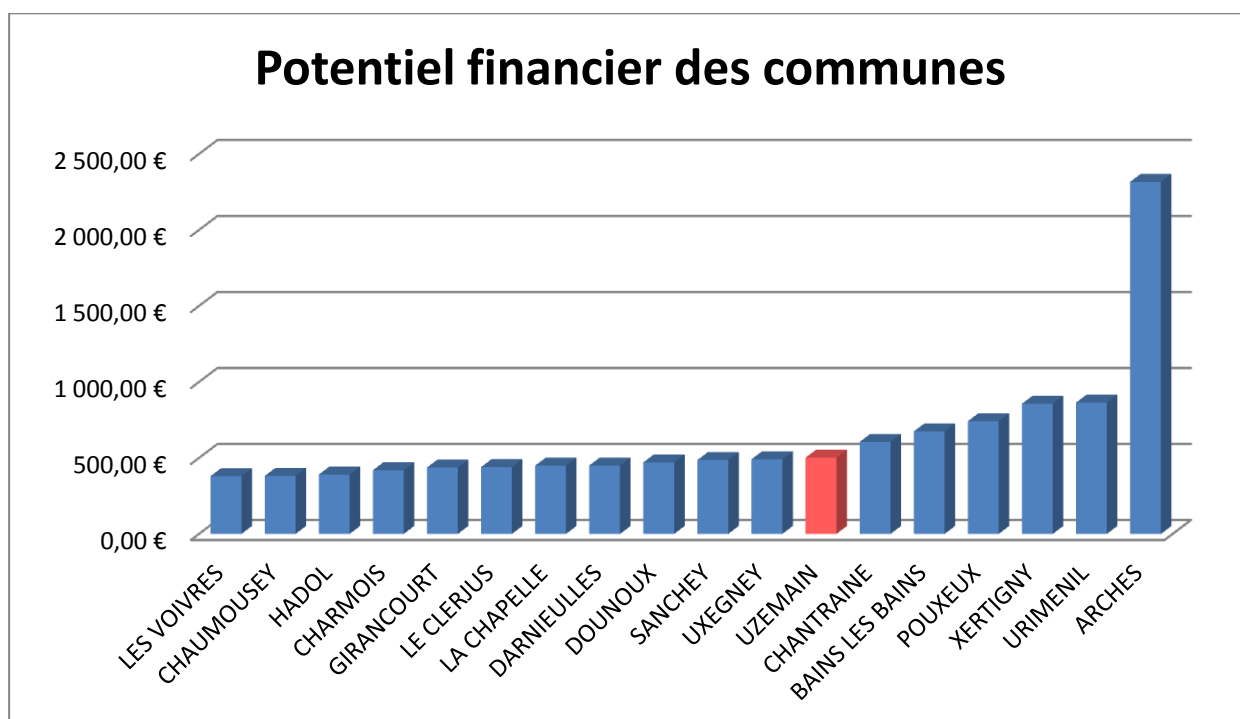
La valeur ajoutée créée par les activités humaines qui se déroulent sur le territoire constitue un premier élément d'évaluation (entreprises industrielles, commerciales, exploitation des espaces naturels etc...).

Le deuxième élément prend en compte les revenus dont disposent les hommes et femmes qui y résident. Les taxes locales s'appliquent à ces éléments.

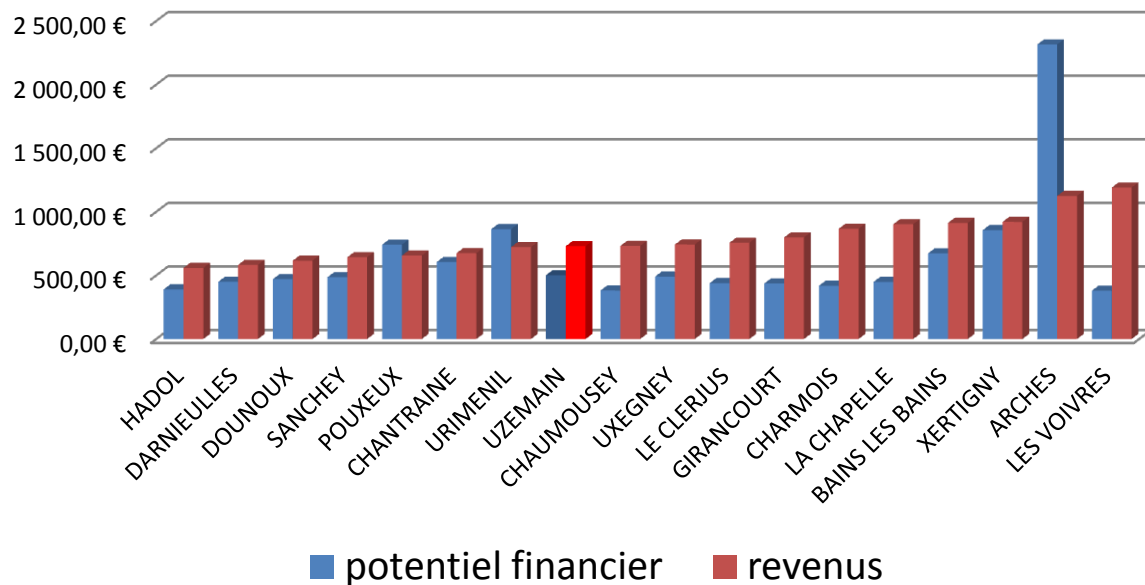
Le produit des taxes locales ne peut cependant pas être utilisé directement pour comparer la richesse des territoires. En effet, ce produit dépend non seulement de la base fiscale sur laquelle il s'appuie, mais aussi du taux d'imposition qui lui est appliqué.

Il est préférable de calculer le produit que les collectivités locales pourraient retirer des taxes en appliquant **les taux moyens d'imposition observés France entière**. Cet indicateur est qualifié de « **potentiel fiscal normé** ». C'est en effet un montant « potentiel », obtenu dans l'hypothèse où les taux de taxes retenus seraient ceux observés en moyenne nationale, et un montant « normé », puisqu'il prend en compte la taille des communes. Ainsi, les taux d'imposition moyens sont calculés par strates de communes ayant un nombre d'habitants comparable. Par commodité, cet indicateur est plus simplement appelé le « potentiel fiscal ». (source : INSEE)

Depuis 2005, le potentiel financier est égal à la somme du potentiel fiscal et des dotations de l'état.

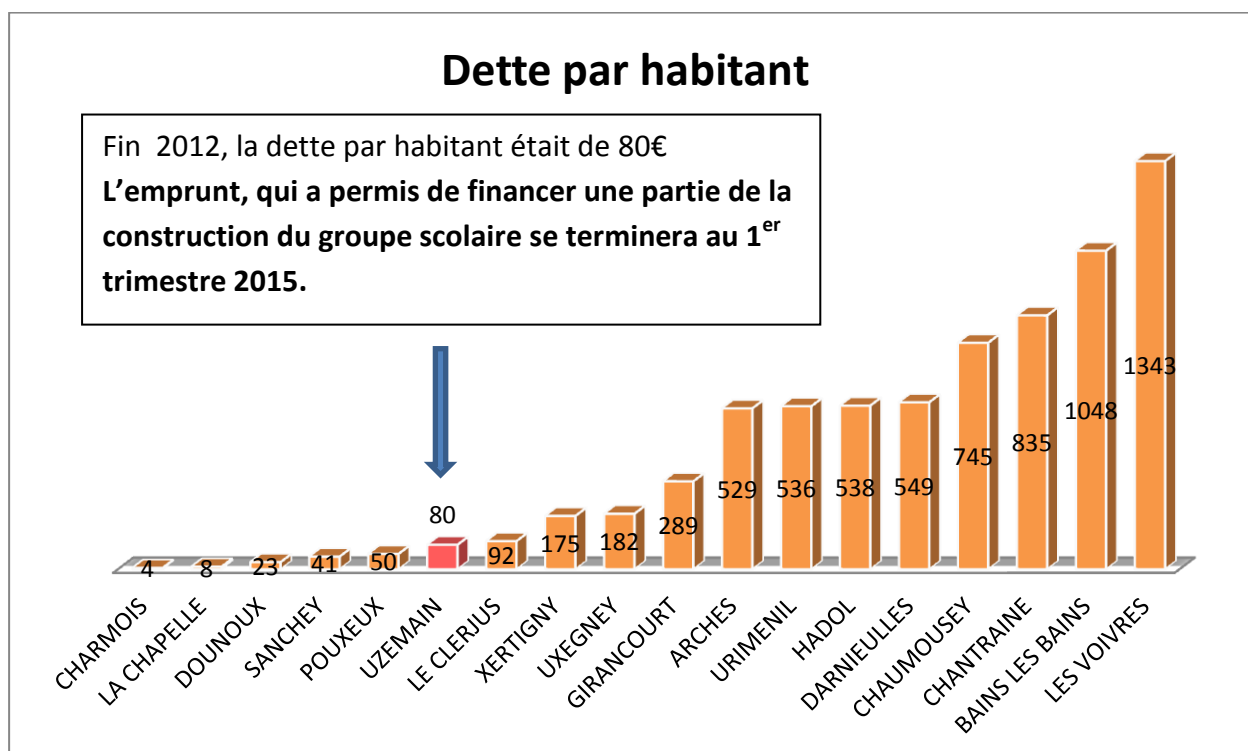


Potentiel financiers et revenus



Les revenus de la commune peuvent être supérieurs ou inférieurs au potentiel financier dans la mesure où d'une part, dans le premier cas elle dispose d'autres revenus (foret, locations, recettes des services etc...) ou dans l'autre cas si elle n'utilise pas tout son potentiel fiscal.

Question 4 : La commune est-elle endettée ?



Question 5 : les charges de personnel sont-elles importantes ?

Avec un pourcentage de charges de personnel représentant **55%** des charges de fonctionnement, ce pourcentage dépasse celui de la moyenne nationale établi à partir d'une moyenne nationale de revenus de **1626 €** par habitant! Contre **730 €** par habitant pour la commune d'Uzemain.

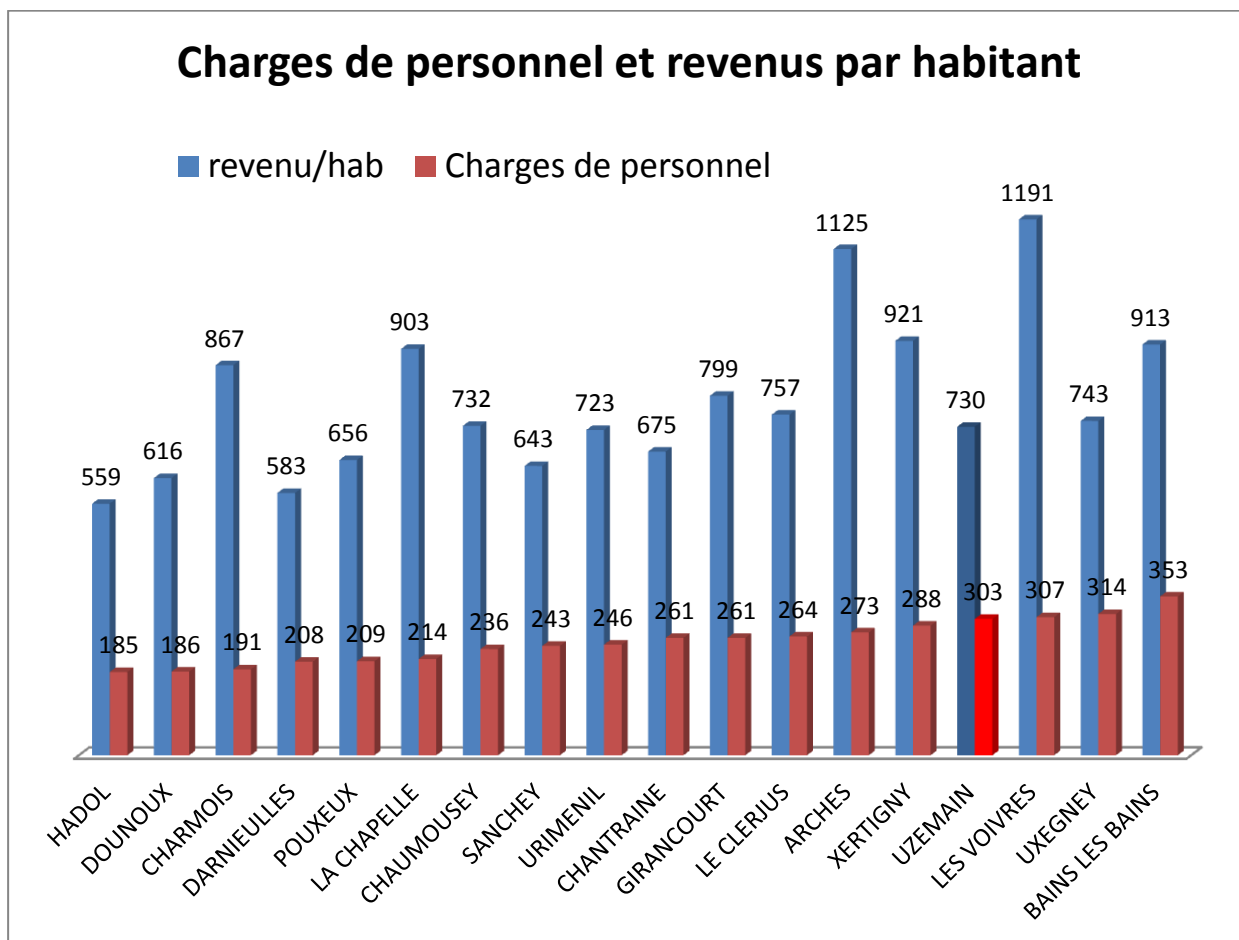
Dans cette moyenne ne sont pris en compte que les revenus des impôts et la dotation de l'état.

Les services à la population étant pour la plupart indispensables, le montant global comporte un seuil minimum de dépenses obligatoires. Plus les revenus sont bas plus les charges générales sont « bridées » et les services et travaux sont effectués en régie (travaux effectués par le personnel communal). On note d'autre part que la moyenne nationale des charges en personnel est de **383 €** par habitant alors que la commune d'Uzemain n'en dépense que **313 €**. D'autres données sont à prendre en compte avec le subventionnement de certains postes pour un montant moyen annuel de **70 000 €** (88 000 pour 2013) remboursé par l'état dans le cadre des « contrats aidés » et des remboursements de personnels mis à disposition d'autres structures (Syndicats des Eaux, Association Foncière). La dépense réelle serait ramenée à **252 €** par habitant soit un pourcentage de **44%** des charges de fonctionnement et elle ne représenterait plus que **33%** des recettes.

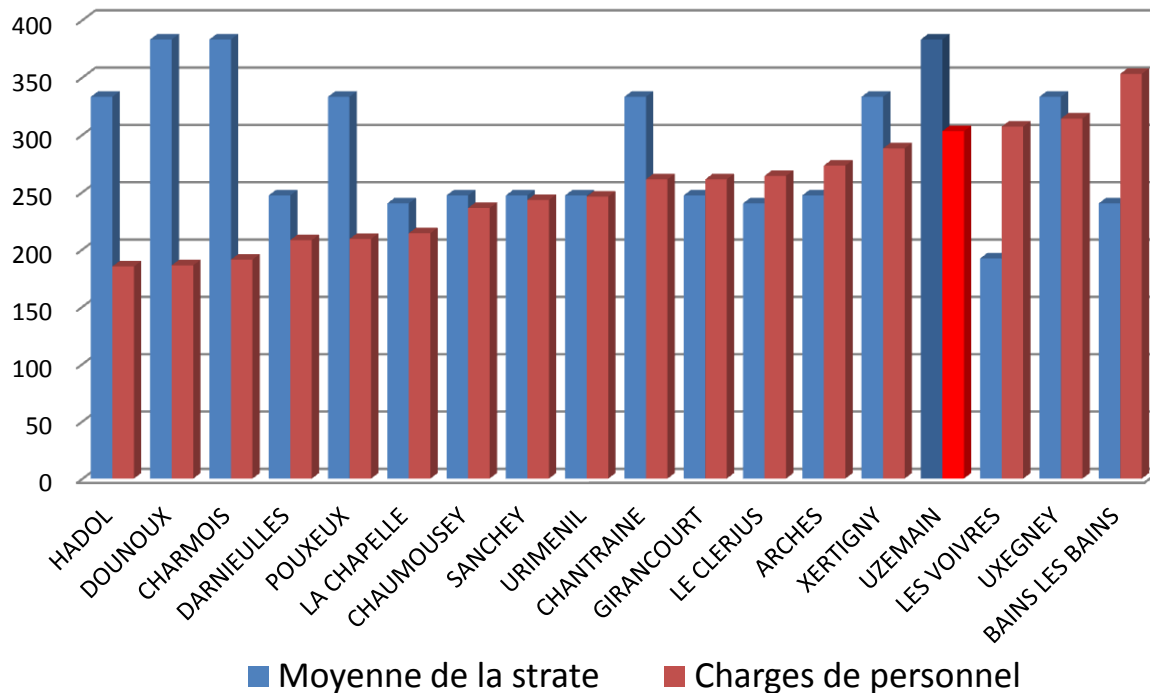
Ces charges de personnel pourraient encore être diminuées en faisant appel à des prestataires pour :

- La confection des repas de restauration scolaire,
- L'organisation de l'accueil périscolaire,
- Le déneigement,
- Le débroussaillage des 30 kms de voies communales,
- Une part importante de travaux d'aménagement de bourg,
- Des travaux de réfection des bâtiments et logements communaux etc...
- L'entretien des espaces verts
- L'entretien des chaufferies etc...

Le coût de ces prestations se retrouverait impacté soit dans les charges générales soit dans les dépenses d'investissement avec des montants pour certains certainement plus élevés ou pour certaines prestations, compris dans les taxes destinées à assurer des compétences prises par les communautés de communes ou communautés d'agglomérations.

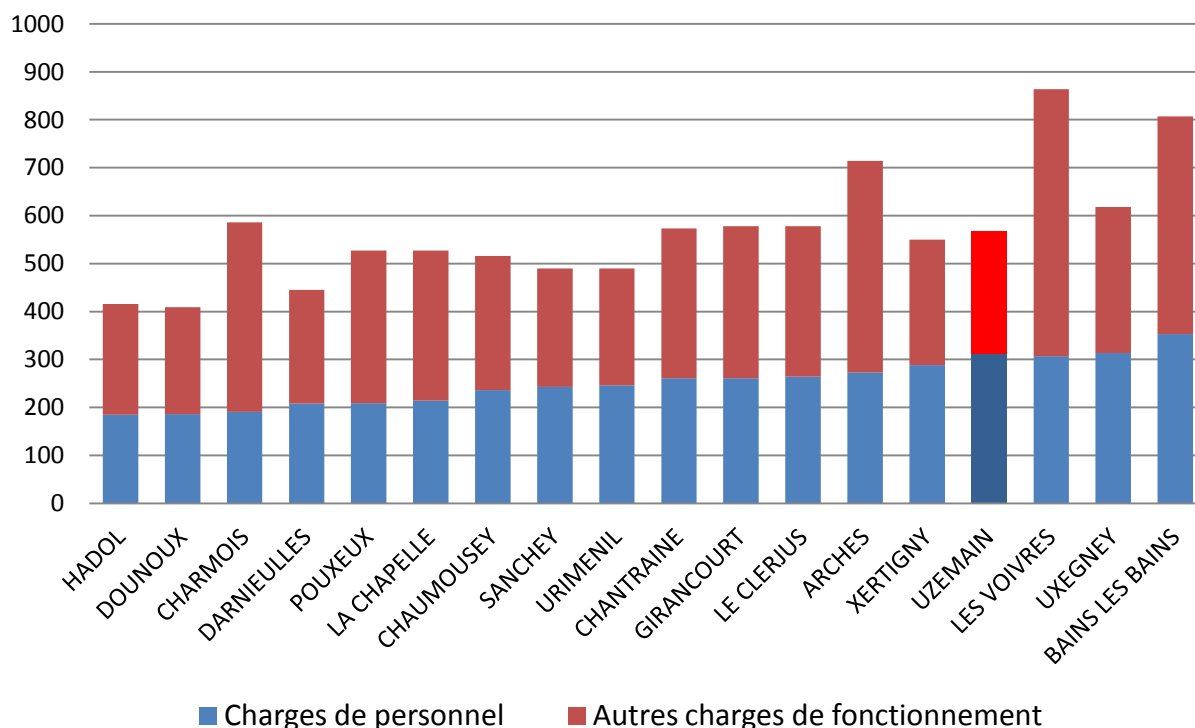


Charges de personnel et moyenne des communes de 500 à 2000 habitants (strate)



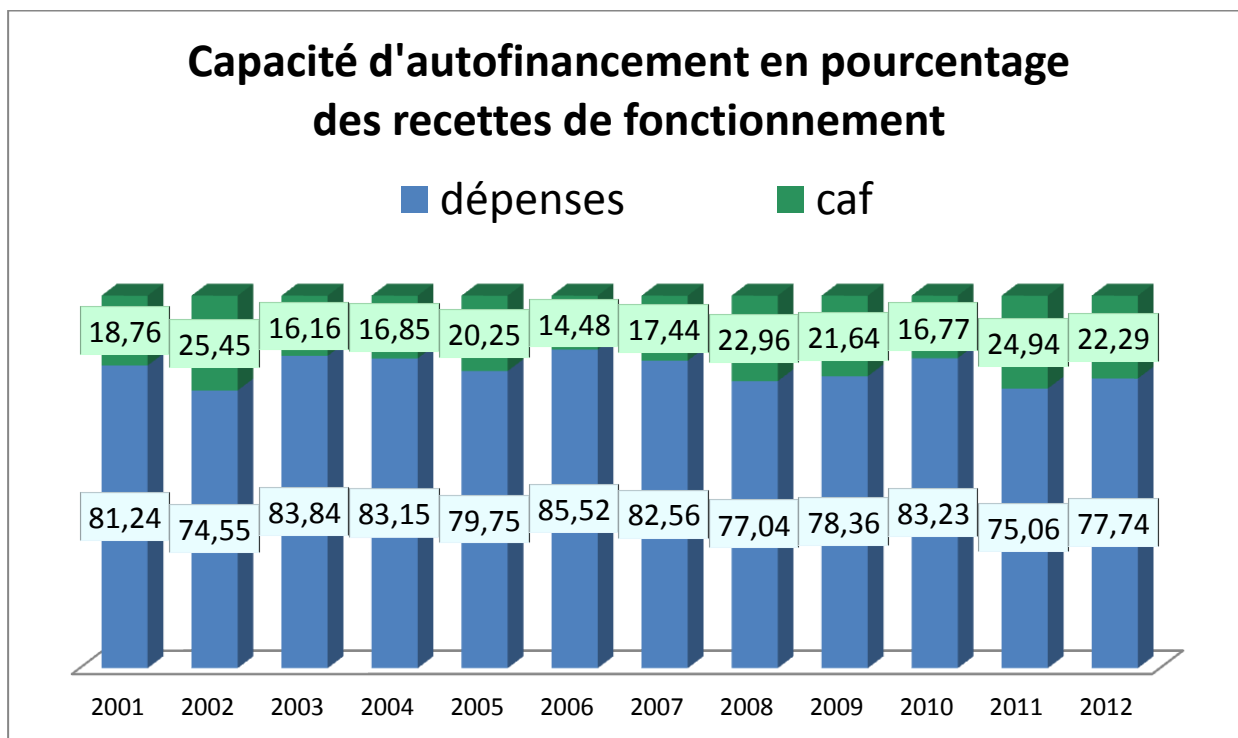
Les dépenses de personnel, **313 € par habitant**, se situent en dessous de la moyenne nationale pour la strate de population (située entre 500et 2000 habitants) qui est évalué à **383 €** par habitant.

Charges de fonctionnement et de personnel par habitant

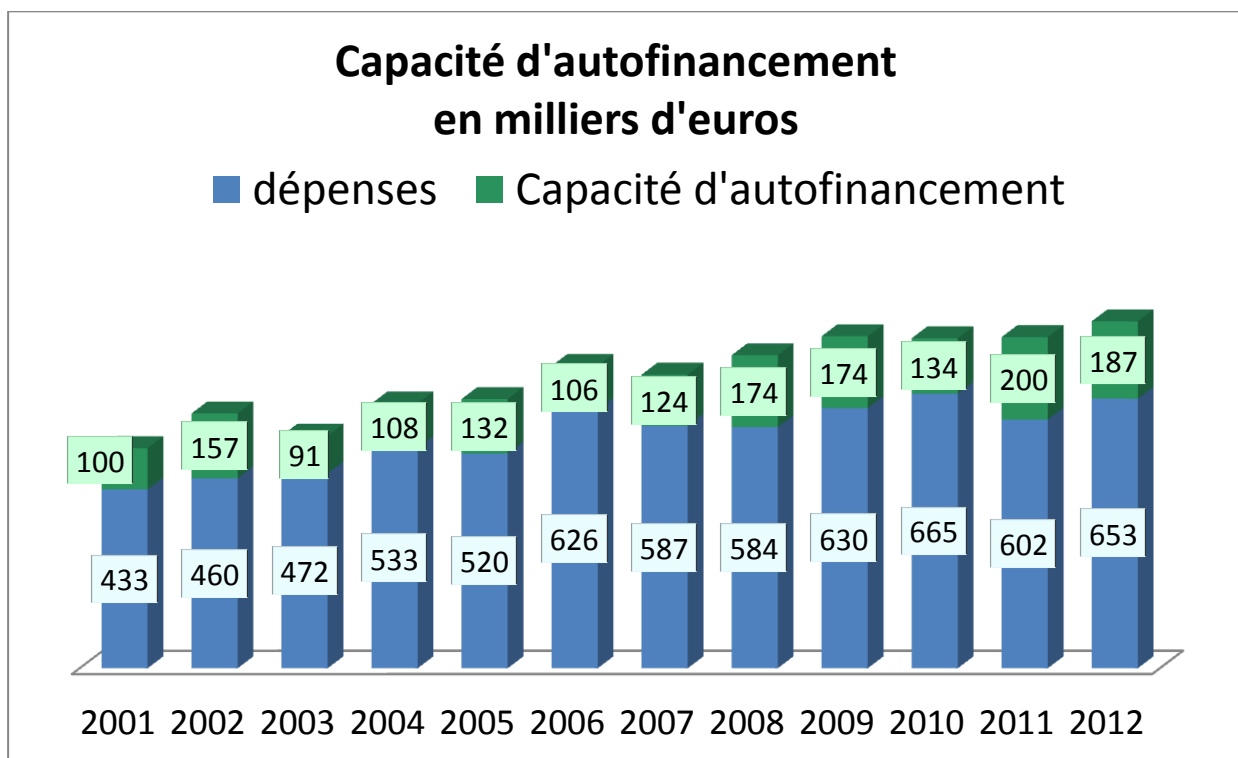


Question 6 : Comment a évolué notre capacité d'autofinancement ?

(Il s'agit du montant disponible pour l'investissement après déduction des charges aux recettes de fonctionnement)

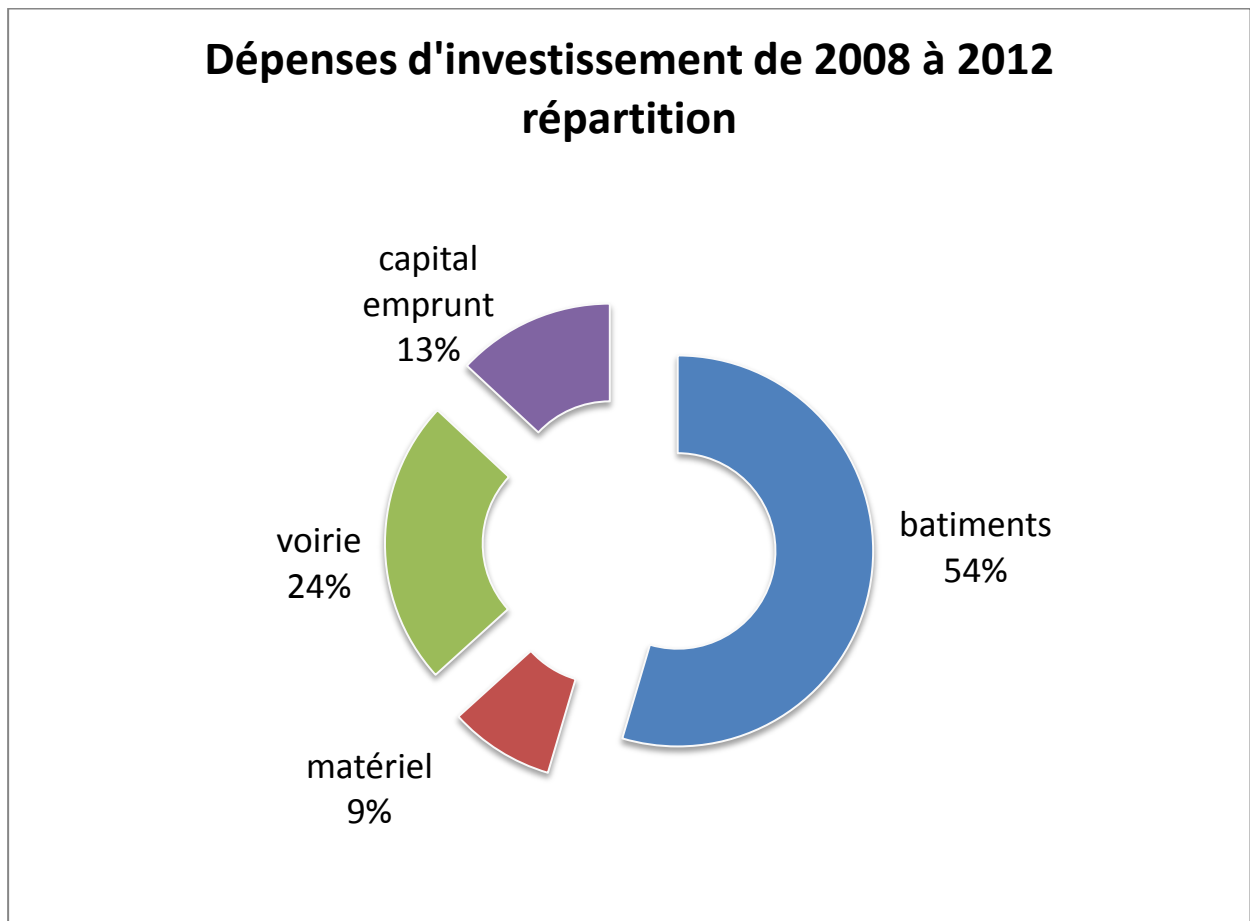


Le pourcentage de la capacité d'autofinancement est relativement stable. Toutefois, afin de conserver la possibilité d'investir et d'effectuer les travaux nécessaires au maintien de la valeur du patrimoine, il convient de ne pas descendre en dessous de la barre des **20%**. (La moyenne nationale de la strate étant de 30,60 % pour des communes disposant de 1626 € par habitant de revenus).

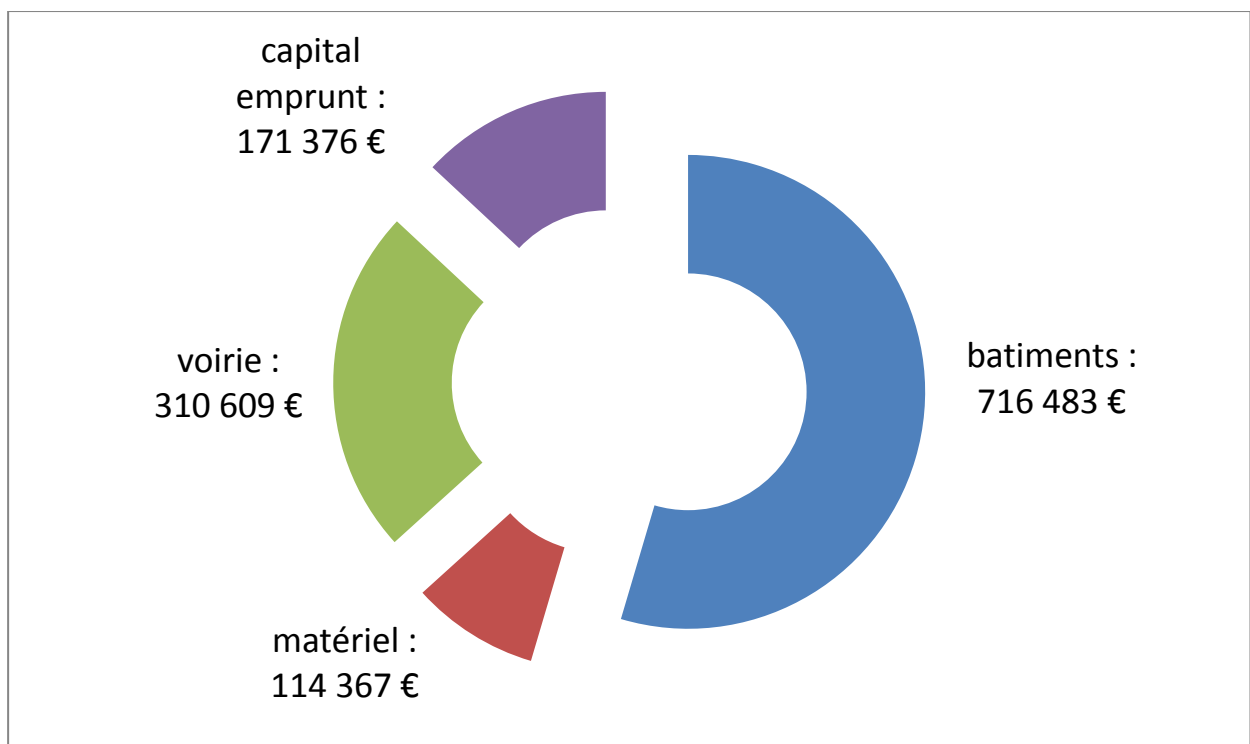


Grâce à une légère et régulière augmentation de la population et l'élévation du total des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts directs locaux (conséquence des nouvelles constructions), les revenus en augmentation permettent d'améliorer notre capacité d'autofinancement.

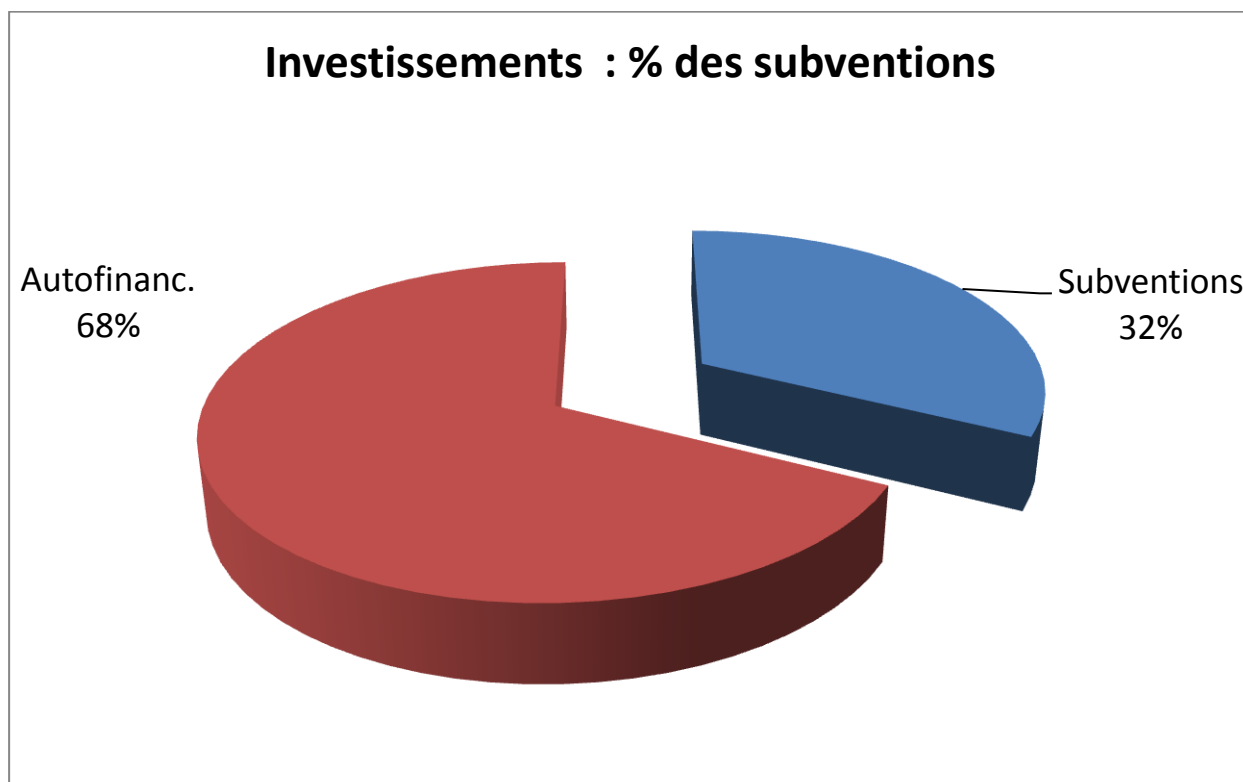
Question 7 : Depuis 2008 comment se répartissent les dépenses d'investissement ?



Question 8 : Quelles sommes ont été dépensées depuis 2008 ?



Question 9 : Quel a été le pourcentage global des subventions obtenues ?



Questions 10 : Quel est le montant des indemnités accordées aux élus?

Le maire reçoit mensuellement **1 316 € net** de la part de la commune (1634 € brut auquel l'état prélève 15,5% de cotisations sociales, indemnités accordées pour une commune entre 1000 et 3499 habitants. Pour une commune de 500 à 999 habitants elle est de 1178,46€ brut). Aucun remboursement de frais n'est effectué au profit des adjoints et du maire.

Une indemnité pour la présidence du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles est accordée pour un montant mensuel de **576 €32 net**). Aucune autre de ses fonctions au sein des autres instances n'est indemnisée.

Chaque adjoint au maire de la commune reçoit une indemnité mensuelle de **449 € net** ou **393 € net**.

A noter : Les élus n'ont pas demandé à la commune de participer à une cotisation de retraite complémentaire à laquelle ils ont droit (une obligation pour la commune de verser 50% de la cotisation).

Le principal objectif de ce document est de rompre avec les nombreux lieux communs qui présentent les motivations des décisions sous un angle souvent caricatural. Un manque de communication amène à colporter des informations qui se déforment au fur et à mesure des interventions de ceux qui les relayent.

La réponse à toutes les questions que peuvent se poser les citoyens constitue une des composantes essentielles de la vie démocratique locale.